



Résidence Hôtel – BELAMBRA – GUIDEL

Revente LMNP ancien



INVESTISSEZ en revente LMNP, LMNP ancien d'occasion en résidence Affaire pour une meilleure rentabilité et des loyers défiscalisés par bail commercial.

SYNTHESE :

Vente Appartement T3 de 44m² en fiscalité **LMNP OCCASION**, dans la résidence Résidence à définir à GUIDEL (56).

- Résidence à définir
- Appartement T3
- GUIDEL (56)
- Résidence Hôtel
- BELAMBRA

- Prix : 140 627 €
- Dont mobilier : 1 000 €
- Loyer annuel HT : 9 064 €
- Rentabilité brute : 6.35 %
- Rentabilité nette : 6.02 %

- Taxe foncière : 360€
- Charges de copropriété annuelles : 226 €

LOCALISATION :

Guidel est une commune française, située dans le département du Morbihan, en bordure de l'océan Atlantique et à la frontière du Finistère, Elle est localisée à 15 minutes de l'aéroport et de la Ville de Lorient, à 20 minutes de la gare TGV. Station balnéaire de la côte des mégalithes, son littoral comporte plusieurs plages sableuses.

Ses longues plages orientées Nord/Sud, en font l'un des spots les plus prisés de la côte sud de la Bretagne.

Guidel évoque à la fois la mer, la campagne et la rivière avec la Laïta, et permet la pratique de nombreuses activités « nautiques » et « nature ». 17km de façade littorale dont 5km de plages de sable fin et de criques sont à découvrir.

LA RESIDENCE :

LA GESTION :

Création et Développement de Patrimoine - SAS au capital de 5 000 € 1118 Boulevard du Grand Parc - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR TEL : 02 50 50 30 40 - Service revente : 02 31 39 55 81 RCS CAEN 501 456 057 Carte professionnelle N°CPI14012017000023008 délivrée par la CCI de CAEN Assurance responsabilité civile professionnelle MMA IARD 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 Absence de garantie financière : CDP a choisi de ne recevoir aucun fonds de sa clientèle en dehors de ses honoraires Membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers - ANACOFI Expert immobilier en valeurs locatives et vénales dûment formé à l'ESSEC.



Belambra est une marque issue de l'Association Villages Vacances Familles - VVF. VVF a été créée en 1959 et est devenue SA en 1997. La marque Belambra a été créée en 2008 pour exploiter les résidences du parc qui ont fait l'objet d'un vaste programme de rénovation entamé en 2005.

Belambra est détenue à 100% par le Groupe Caravelle . Sous l'effet de campagnes TV - Web efficaces, elle se situe aujourd'hui au 4ème rang des principales marques d'opérateurs de tourisme et clubs de vacances. La notoriété de Belambra est nettement plus élevée auprès des foyers avec enfants (64% avec la caractéristique "Vacances tout compris" citée en premier).

Belambra exploite 58 clubs dans les plus beaux endroits de France, dont 4 nouveaux Clubs acquis en 2017 dans des destinations ski de prestige : Tignes - La Plagne - Arc 1600 - Morzine. Belambra accueille 500 000 clients par an dont 2 000 groupes : séminaires, CE, clubs... .

PRÉCISIONS SUR LE BIEN :

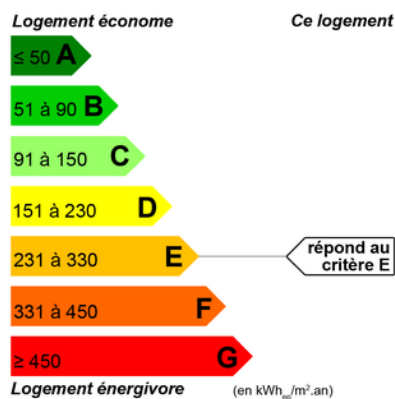
- Type de résidence :
 - Résidence Hôtel
 - Equipements : Aucun équipement
 - [Site internet de la résidence](#)

- Type de fiscalité :
 - [Revente LMNP](#)
 - LMNP Ancien
 - LMNP Occasion
 - LMP
 - LMNP

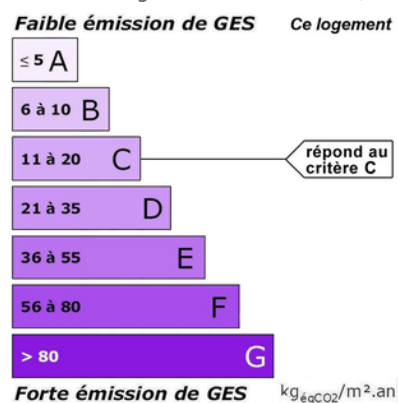
- Caractéristiques :
 - Surface habitable : 44m²
 - Nombre de pièce(s) : 3

 - Nombre de WC : 1
 - Nombre de salle de bain : 1

 - Diagnostic de performance énergétique (DPE) :



- o Emission de gaz à effet de serre (GES) :



- Conditions locatives :

- o Location par : **bail commercial**
- o Durée de bail : 11 ans et 5 mois
- o Echéance du bail : 30/10/2032
- o A la charge du gestionnaire : les gros travaux des articles 605 et 606, l'entretien courant, les charges de copropriété récupérables, l'assurance des parties privatives et d'exploitation.
- o A la charge du propriétaire : les mises aux normes, la taxe foncière, la taxe d'ordure ménagère, le renouvellement du mobilier, les charges de copropriété non récupérables.
- o Particularités : A son échéance, le bail a été tacitement reconduit pour une durée de 12 ans avec faculté pour le preneur de donner congés à l'expiration de chaque période triennale, dans les formes et délais des articles L 145-8 à L 145-13 du Code du Commerce.
Le preneur pourrait proposer un ajustement de loyer lors de la prochaine échéance triennale, dans les formes et conditions des articles L145-8 à L145-30 du Code de Commerce.

- Information TVA :

- o Ce bien est obligatoirement soumis au régime réel de TVA article 261 D 4° a) du Code général des impôts.
- o En cas de sortie du régime de TVA avant cette date, la TVA initialement récupérée serait à rembourser



au prorata.